



## Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

### Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Florent BAILLY

**Procurations de vote** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux** : M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray** : M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00108

Rapport n°29 - Contrat Territoire Lecture entre GBM, la DRAC et le CD25 pour dynamiser la collaboration entre les différentes bibliothèques du territoire

## Contrat Territoire Lecture entre GBM, la DRAC et le CD25 pour dynamiser la collaboration entre les différentes bibliothèques du territoire

**Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-président**

	Date	Avis
Commission n°7	13/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Nomade lecture publique »	Montant prévu au BP : 41 900 € Montant de l'opération : 40 000 € en dépenses  20 000 € en recettes

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature du contrat Territoire Lecture avec le Conseil départemental du Doubs et la DRAC.

### **I – La lecture publique sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM)**

Le territoire Grand Besançon Métropole comporte plusieurs niveaux d'actions en direction de la lecture publique, avec un riche réseau d'acteurs locaux. À savoir :

- Un réseau urbain développé dans la ville-centre : le réseau des bibliothèques municipales de Besançon compte une bibliothèque de centre-ville, une bibliothèque patrimoniale, 4 bibliothèques de quartier et 1 service de bibliobus de compétence communautaire. Ce réseau dispose de règles de fonctionnement communes, d'une carte unique et d'une gratuité d'inscription. Les documents circulent dans l'ensemble du réseau.
- 42 bibliothèques communales dans le reste de l'agglomération bisontine, offrant des niveaux de service variés. Ce réseau est d'une grande diversité : on passe du point-lecture aménagé dans le recoin d'une salle municipale à des médiathèques modernes, offrant une large gamme de services et de ressources.
- La Médiathèque départementale du Doubs, acteur majeur qui accompagne les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, aussi bien dans l'accès aux documents (prêts aux bibliothèques des communes), la formation des personnels et bénévoles, l'aide à la construction et aménagement des espaces.

D'autres acteurs du livre complètent ce réseau, avec notamment de nombreuses librairies indépendantes. Il existe également depuis 2001 un festival littéraire itinérant en Bourgogne Franche-Comté, *Les Petites fugues*, unique en France et organisé par l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté, dont les bibliothèques sont un partenaire fort et un lieu d'accueil pour les rencontres avec les auteurs.

Un important salon du livre, *Livres dans la Boucle*, est organisé depuis 2015 par Grand Besançon Métropole. Il rassemble chaque année, fin septembre, plus de 30 000 visiteurs et multiplie les activités autour du livre. En 2024, 207 auteurs ont participé au salon, 14 médiathèques partenaires ont accueilli des rencontres et des ateliers avec les auteurs. Le public empêché a également profité de cet évènement avec deux rencontres, l'une au CHU et l'autre à la maison d'arrêt.

L'arrivée d'un nouvel acteur majeur dans l'exercice de la politique publique de lecture, Grand Besançon Métropole, appelle à travailler autrement à l'échelle du territoire. La future bibliothèque d'agglomération doit tisser des liens avec les autres bibliothèques publiques pour être plus efficace, atteindre ses objectifs de conquête des publics et préserver l'autonomie et le rayonnement de chacun. Ce projet s'inscrit dans une nouvelle mise en réseau du territoire Grand Besançon Métropole et s'appuie sur un dispositif contractuel du ministère de la Culture, le Contrat territoire lecture.

La communauté des bibliothécaires est favorable à un projet de collaboration ayant pour objectif une véritable politique d'animation commune, dans le but d'augmenter la fréquentation publique des bibliothèques. Les médiathèques bisontines disposant déjà d'un personnel qualifié et d'habitudes de travail en réseau, il s'agit de recenser les besoins dans le reste du territoire, de faire travailler ensemble les professionnels du territoire de Grand Besançon Métropole, dans l'objectif d'offrir un service public de qualité. L'idée est de donner de l'ampleur à des actions culturelles existantes.

## **II- Les contrats Territoire-Lecture proposés par l'Etat**

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle. De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. Depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des Contrats Territoire-Lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture.

En regard des enjeux culturels pour les Bisontins et les Grands Bisontins, il est proposé la signature d'un Contrat Territoire Lecture pour soutenir les objectifs de développement du réseau de lecture publique du territoire de Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, pour l'année 2025, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 20 000€ pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

La collectivité contribuera à hauteur de 20 000€ au programme d'actions du CTL, inscrite à son budget primitif.

Pour les années suivantes, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 20 000€ qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

La collectivité CU GBM contribuera au titre du présent projet à hauteur de 20 000€, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

L'objectif est d'élaborer en commun un programme d'animations culturelles qui concernera l'ensemble des médiathèques du territoire durant les trois années du Contrat Territoire Lecture.

Le Conseil départemental du Doubs, au titre de sa compétence lecture publique exercée par la Médiathèque départementale au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, est partie prenante de cette politique et à ce titre, signataire de ce contrat.

*M. Yves GUYEN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente ou le vice-Président Délégué à signer le Contrat Territoire-Lecture en lien avec le Conseil départemental du Doubs et la DRAC.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## **CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

**2025-2026-2027**

**Vu** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**Vu** la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-300-BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**Vu** le programme n° 361 de la Mission Culture ;

**Vu** la demande de Contrat territoire lecture déposée le xx/xx/xxxx par la collectivité Grand Besançon Métropole

### **Entre**

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État »

### **Et**

La collectivité Grand Besançon Métropole représentée par sa présidente, Madame Anne Vignot, dûment mandaté, ci-après désignée « la collectivité » ;

### **Et**

Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine Bouquin en qualité de Présidente du Conseil Départemental du Doubs, en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du **XXX**, ci-après désignée « le Département » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Afin de valoriser l'investissement et le soutien du Département, ce dernier est aujourd'hui signataire du contrat. Le Contrat Territoire-Lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de Grand Besançon Métropole, le Département et l'Etat.

Pour le Département,

Le Département du Doubs est engagé dans le développement de la lecture sur son territoire, avec la volonté de poursuivre et d'amplifier une politique publique co-construite avec les communes, les EPCI, l'Etat et la Région. La médiathèque départementale en décline les axes à l'appui de son Schéma départemental de la Lecture publique, par :

- Le renouvellement pluri-annuel de collections documentaires prêtées (livres, DVD, CD, kamishibai, textes lus) qui vient enrichir l'offre des structures partenaires (pour une valeur instant T d'environ 800 000 € aux 43 partenaires de

Page | 2

GBM) ;

- un catalogue de plus de 200 outils d'animation (sélections thématiques, mallettes de jeux, expositions numériques, jeux vidéo, tapis de lecture, kits en édition jeunesse adaptée ;
- SEQUOIA/Média-Doo, une offre de ressources culturelles numériques en ligne gratuite accessible à tous les Doubiens et Doubiennes (pour un coût annuel de 82 000 €) ;
- une offre de formations initiale et continue renouvelée chaque année et adaptée à son réseau (pour un coût annuel de 20 000 €) ;
- de l'ingénierie culturelle axée sur le conseil et l'accompagnement concernant :
  - les projets de création, de réaménagement, de restructuration de médiathèques et de mise en réseau ;
  - la formalisation de politiques documentaires et de nouveaux services ;
- un soutien financier incitatif aux communes et EPCI pour la création de postes qualifiés et pérennes en bibliothèque, avec des dispositifs de subventions spécifiques (pour un coût en 2025 de 100 600 €) ;
- le développement des actions culturelles numériques (kit jeux vidéo, escape game, casques de réalité virtuelle, mallette VROO avec un agent chargé de médiation numérique ;
- un projet de Bibliothèque Numérique de Référence consistant à construire avec le réseau des bibliothèques desservies, une plateforme documentaire numérique départementale mutualisée (*nouvel SIGB avec un volet de services destinés aux bibliothèques du réseau : catalogue commun, renouvellement du site internet et fusion avec le portail Sequoia, activités d'insertion numérique*) et un médiabus numérique (2025 ou 2026) ;
- des rendez-vous musique et cinéma à travers une offre renouvelée de cycles de conférences sur les musiques actuelles s'achevant avec un concert, de projections de films documentaires, de courts-métrages et films d'animation jeunesse tout au long de l'année (partenariat avec la SMAC La Rodia, l'agence du Court-Métrage, notamment, pour un coût annuel de 25 000 €) ;
- des ateliers d'éveil musical pour l'enfance et la petite enfance toute l'année ;
- une donation de livres petite enfance à 11 CMS (dont ceux de Besançon Temis, Planoise, Bacchus et Tristan Bernard, Devecey, Novillars et Saône) après une journée d'étude professionnelle de sensibilisation destinée aux agents de CMS (entre 450 et 900 livres par an) ;
- le déploiement d'une Micro-folie itinérante dans les médiathèques depuis 2022 (prestation conventionnée avec la Fédération départementale Familles rurales), pour un coût annuel de 79 000 € ;

Pour la Collectivité,

Le territoire Grand Besançon Métropole comporte plusieurs niveaux d'actions en direction de la lecture publique, avec un riche réseau d'acteurs locaux à savoir :

- un **réseau urbain développé dans la ville-centre** : le réseau des bibliothèques municipales de Besançon compte une bibliothèque de centre-ville, une bibliothèque patrimoniale, 4 bibliothèques de quartier et 1 bibliobus ; ce réseau a des règles de fonctionnement communes, une carte unique et une inscription gratuite. Les documents circulent dans l'ensemble du réseau et propose une offre numérique nouvelle (mise en place d'un portail unique en 2023 et d'une application mobile)
- **42 bibliothèques communales dans le reste de l'agglomération bisontine**, offrant des niveaux de service variés. Ce réseau offre une grande diversité : on part du point-lecture aménagé dans le recoin d'une salle municipale à des médiathèques modernes, offrant une large gamme de services et de ressources
- **la Médiathèque Départementale du Doubs**, acteur majeur qui accompagne les bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants, aussi bien dans l'accès aux documents (prêts aux bibliothèques des communes), la formation des personnels et bénévoles, l'aide au subventionnement des constructions et aménagement des espaces et à l'action culturelle.

D'autres acteurs du livre complètent ce réseau, avec notamment de nombreuses librairies indépendantes (L'Intranquille, les Sandales d'Empédocle, Mine de rien, Réservoir Books, Interstice, A la page) ou intégrées dans des chaînes (Grand Forum, BD Fugue, Cultura). Il existe également depuis 2001 un festival littéraire itinérant en Bourgogne Franche-Comté, *Les Petites fugues*, unique en France et organisé par l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté, dont les bibliothèques sont un partenaire fort et un lieu d'accueil pour les rencontres avec les auteurs.

Un important salon du livre, *Livres dans la Boucle*, est organisé depuis 2015 par GBM. Il rassemble chaque année, fin septembre, plus de 30.000 visiteurs et multiplie les activités autour du livre, proposant des séances de dédicaces, des rencontres, des débats, des ateliers, des lectures à voix haute, du spectacle vivant, pour public adulte comme pour public jeunesse. L'une de ses particularités est de proposer un festival sur plusieurs lieux, notamment en centre-ville et dans la boucle du Doubs, permettant aux visiteurs de circuler au cœur du patrimoine sauvegardé de Besançon, mais aussi dans d'autres quartiers et d'autres communes de GBM, et en particulier dans les différentes bibliothèques. En 2024, 207 auteurs participaient au salon, 14 médiathèques partenaires ont accueilli des rencontres et des ateliers avec les auteurs. Le public empêché a également profité de cet évènement avec deux rencontres, l'une au CHU et l'autre à la maison d'arrêt.

Afin de renforcer la position de l'agglomération sur le plan universitaire et culturel, **l'Université de Franche-Comté et GBM ont souhaité édifier au cœur du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques une bibliothèque d'un genre nouveau**, à la fois universitaire et de lecture publique, tournée vers les loisirs et le numérique. Elle comporte également un volet patrimonial avec l'implantation des collections de la bibliothèque d'Etude et de Conservation.

Ce projet s'inscrit dans une nouvelle mise en réseau du territoire Grand Besançon Métropole. **Les bibliothécaires sont favorables à un projet de collaboration ayant pour objectif une véritable politique d'animation commune** riche et variée dans le but d'augmenter la fréquentation du public dans les bibliothèques. Les bibliothèques bisontines disposant déjà de personnel qualifié et d'une habitude de travail en réseau, il s'agit de **recenser les besoins dans le reste du territoire**, de faire travailler ensemble les professionnels du territoire du Grand Besançon, dans l'objectif d'offrir un service public de qualité. **L'idée est de donner de l'ampleur à des actions culturelles existantes**, d'élaborer d'une programmation culturelle attractive et adaptée au territoire, de renforcer l'impact et le rayonnement des bibliothèques auprès de leurs publics.

La Communauté urbaine a été créée en 1993 sous la forme d'un district urbain, elle devient communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2001, puis une communauté urbaine le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle compte 68 communes pour 197 494 habitants (données 2024) pour une superficie de 528, 6 km<sup>2</sup>.

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est compétente en matière culturelle depuis 2018, sur les volets "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire", art 6.2 des statuts de la CC Grand Besançon Métropole, (délibération du 24 mai 2018).

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole a validé sa prise de compétence des domaines "actions d'animations et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 », modifiant l'art. 6.2 des statuts de Grand Besançon Métropole (délibération du 7 mars 2024).

Cette prise de compétence l'oblige à concevoir et honorer un schéma de développement de la lecture publique qui lui soit propre et adapté à son territoire, en impliquant tous les acteurs, au service de la population. Dans le domaine de la lecture publique, la notion de réseau implique le regroupement des médiathèques autour de projets communs, le développement de l'offre de service et le renforcement de l'attractivité du réseau.

Ce schéma intercommunal, issue de la loi Robert (votée le 21 décembre 2021), formalise le projet de développement de la lecture publique dans l'intercommunalité, permettant aux élus de se l'approprier et de donner une visibilité à l'action intercommunale.

Au fur et à mesure des années, son réseau de médiathèques s'est construit et étoffé avec aujourd'hui 43 établissements. Voir annexe n° II.

Exemple :

En matière de politique culturelle, outre son réseau de lecture publique, la CU Grand Besançon Métropole soutient financièrement et matériellement un ensemble d'acteurs culturels tant en matière d'enseignement musical et de danse, du théâtre que de diffusion culturelle. Elle joue également un rôle de coordinateur des actions culturelles menées sur son territoire et propose depuis quelques années sa propre programmation culturelle avec des services de Grand Besançon Métropole tels que : la Direction des affaires culturelles (Mardis des Rives, Grand 8), la Direction Communication (*Livres dans la Boucle*), La Rodia : scène de musiques actuelles, le Conservatoire du Grand Besançon Métropole, les musées, les associations, les théâtres...

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

Le Département du Doubs, via la médiathèque départementale, dont les services sont accessibles au réseau de lecture publique doubien, est un partenaire permanent de la Collectivité et signataire de cette convention.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la Collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe III à la présente convention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

## **ARTICLE 3 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire dont les enjeux sont rappelés ci-dessous :

- répondre aux différents besoins identifiés par la collectivité et s'adapter à leur contexte territorial
- accompagner les collectivités pour le développement des pratiques culturelles
- identifier les besoins des différents publics et y répondre

Les objectifs sont les suivants :

### **I - Développer la mise en réseau et la coopération des bibliothèques**

- Organiser les modalités de la collaboration
- Réfléchir à des axes thématiques et à l'organisation de l'action culturelle sur le territoire

### **II - Mieux connaître les acteurs culturels et artistiques du territoire**

- S'appuyer sur le diagnostic réalisé en 2019 et l'actualiser
- Réaliser un répertoire autour des actions culturelles existantes
- Développer des partenariats locaux, les mobiliser autour des enjeux de la lecture, de sa découverte et de sa pratique
- Structurer, interconnecter et dynamiser les bibliothèques dans un réseau de partenariats et d'échanges

### **III - Enrichir et disséminer les actions culturelles**

- Expérimenter de nouveaux formats
- Mettre en place des projets diversifiés dans l'optique de conquête de nouveaux publics
- Concevoir une programmation culturelle équitable et équilibrée sur le territoire

## **ARTICLE 4 – AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE**

Le CTL s'appuiera pour cette mise en œuvre sur quatre grands axes d'intervention, correspondants aux objectifs définis précédemment :

- 1 Définir les besoins en matière d'actions culturelles sur le territoire

- Réaliser un répertoire des actions existantes à l'échelle des communes de GBM, de la ville centre et du département avec l'appui en ingénierie de la médiathèque départementale du Doubs (formation et soutien aux animations)
  - Repérer un réseau de médiathèques volontaires pour construire un dispositif avec des expérimentations pilotes adaptées à chaque territoire et à son public, et renforcer la synergie de l'ensemble des acteurs culturels
- 2 Favoriser la montée en compétence des bibliothécaires par de la formation
- 3 Identifier et développer des partenariats locaux autour des enjeux de lecture publique
- Susciter à l'échelle du territoire un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture publique pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés, en particulier les coopérations entre les secteurs culturels, éducatifs et associatifs.
- 4 Concevoir une programmation culturelle équitable et équilibrée sur le territoire
- Développer un programme d'animations adaptées au public jeune, aux personnes âgées, au public éloigné physiquement ou socialement de la lecture pour renforcer la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire, dans le réseau des bibliothèques, lieu de proximité sociale et culturelle
  - **Proposer une programmation thématique autour des publics empêchés ou éloignés des pratiques culturelles et mettre en place des projets diversifiés dans l'optique de conquête de nouveaux publics (création en résidence et temps de représentation)**
  - Accueillir des compagnies régionales en résidence, des structures de diffusion et d'actions culturelles auprès de tous les publics pour apporter une nouvelle dynamique

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, le département et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat et le département s'engagent à :

- apporter son soutien technique sous forme de conseil ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL ;
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture et du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 120 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe IV.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe IV
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe V
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

7.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 120 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe IV.

7.2 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclues chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

### **Pour l'année 2025 :**

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 20 000€ pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

La collectivité attribue une subvention de 20 000€ au programme d'actions du CTL.

### **Pour les années suivantes :**

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 20 000€ qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

La collectivité versera une subvention au titre du présent projet à hauteur de 20 000€, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

## **ARTICLE 8- GOUVERNANCE**

### La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Sandrine Chakib Tellier est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

### Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...), le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du coordinateur de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, et propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat et au Département doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

### Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- la Présidente de la Collectivité ou son représentant ;
- la Directrice générale de l'administration ou son représentant ;
- le Directeur du réseau des bibliothèques et archives municipales ou son représentant ;
- la Présidente du Département ou son représentant ;
- Le chef de projet en charge de la coordination du CTL.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins.

Il est présidé par le Président de la Collectivité ou son représentant en charge de la Culture.

## **ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES**

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

## **ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET INFORMATION**

La Collectivité s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

## **ARTICLE 12 - RÉILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité Grand Besançon Métropole,  
La Présidente  
Anne VIGNOT

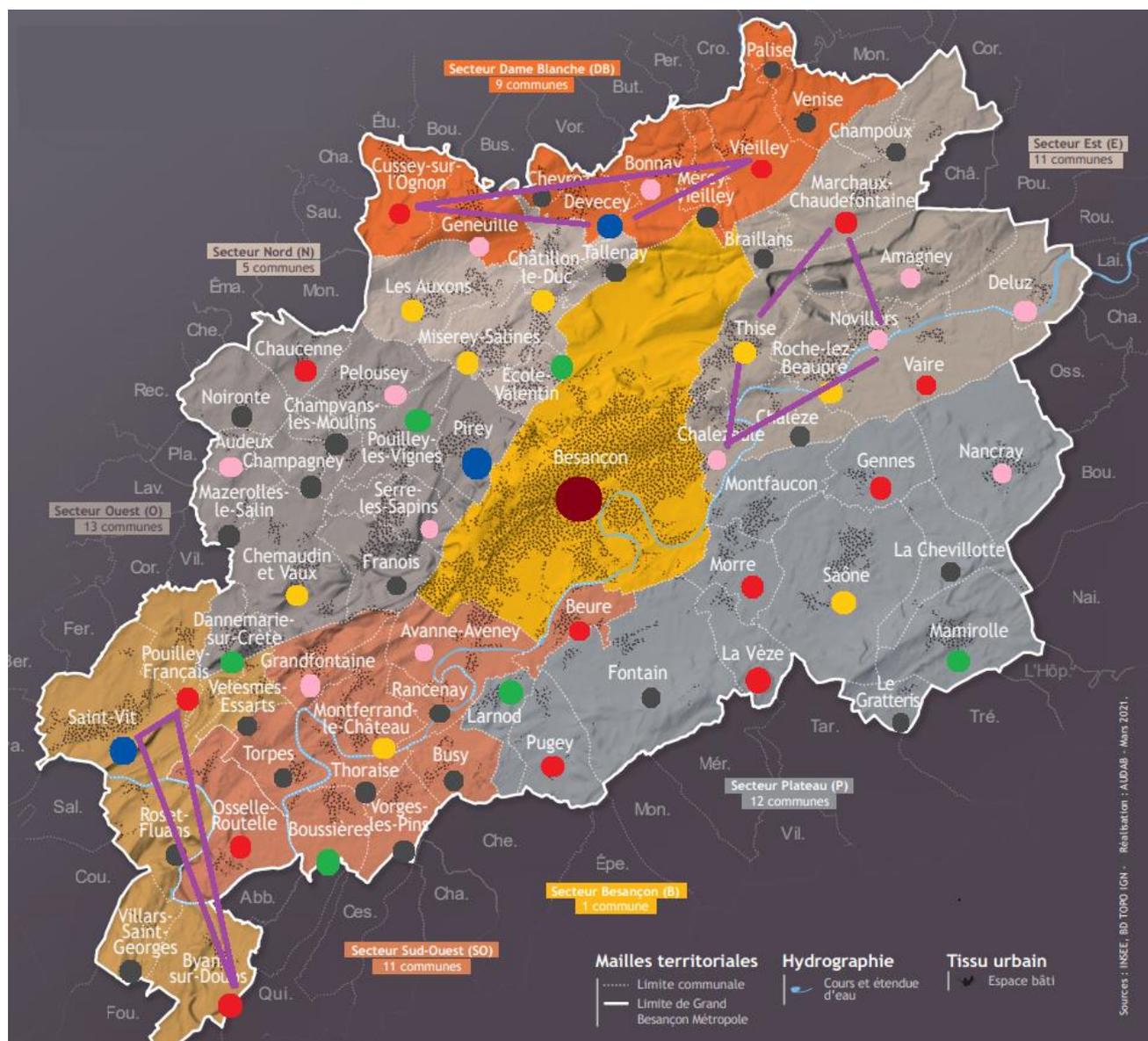
Pour l'Etat  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Aymée ROGE

Pour le Département du Doubs,  
La Présidente  
Christine BOUQUIN

## ANNEXE I : Carte du réseau de lecture publique

### Contrat Territoire Lecture 2025-2027

#### Grand Besançon Métropole



## ANNEXE II : liste des médiathèques du réseau GBM

### Contrat Territoire Lecture 2025-2027

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

## Grand Besançon Métropole

	Commune	Nombre salariés	ETP	Nombre bénévoles	Nombre d'heures d'ouvertures	Nombre / % inscrits en 2023
1	Amagney	0		11	4	141 / 15%
2	Audeux	0		3	7	115 / 26%
3	Auxons (les)	0		15	8	399 / 16%
4	Avanne-Aveney	1	0,43	4	6	194 / 9%
5	Beure	0		4	3	90 / 7%
6	Bonnay	0		5	5	67 / 7%
7	Boussières	1	1	7	9	433 / 36%
8	Byans sur Doubs	0		5	8	106 / 17%
9	Chalezeule	1	0,5	15	7	233 / 17%
10	Chatillon le Duc	1	1	3	18	123 / 6,5%
11	Chaucenne	0		8	4	52 / 10%
12	Chemaudin et Vaux	1	0,5	0	17	170 / 8%
13	Cussey sur l'Ognon	0		1	2	nc
14	Dannemarie sur Crête	1	0,87	5	17,5	288 / 16%
15	Deluz	0		3	5	96 / 15%
16	Devecey	1	0,54	15	12	462 / 34%
17	Ecole Valentin	2	2	14	21	414 / 16,5%
18	Geneuille	1	0,14	2	5,5	152 / 12%
19	Gennes	0		7	4	107 / 15%
20	Grandfontaine	0		7	6	nc
21	Larnod	1	0,23	11	8	147 / 18%
22	Mamirolle	1	0,85	19	12	449 / 25%
23	Marchaux-Chaudefontaine	0		9	4	163 / 11%
24	Miserey Salines	0		9	9	855 / 32%
25	Montfaucon	0		12	3	163 / 10%
26	Montferrand le Château	1	0,8	4	12	376 / 17%
27	Morre	0		7	3	70 / 5%
28	Nancray	0		15	4,5	305 / 23%
29	Novillars	1	0,6	2	10,5	156 / 11%
30	Osselle Routelle	0		3	2	47 / 5%
31	Pelousey	0		11	4	174 / 11%
32	Pirey	1	1	14	18	589 / 27%
33	Pouilley Français	0		6	4	208 / 25%
34	Pouilley les vignes	1	1	10	18	389 / 18%
35	Pugey Fontain	1	0,42	5	4	75 / 11%
36	Roche lez Beauré	0		19	9	505 / 23%
37	Saint Vit	3	3	6	20	1391 / 27,5%
38	Saône	1	1	4	18	668 / 21%
39	Serre les sapins	0		14	8	171 / 9%
40	Thise	1	0,67	9	9	224 / 7%
41	Vaire	0		1	2	103 / 13%
42	Veze (La)	0		2	2	nc
43	Vieilley	0		3	1,5	15 / 2%

### ANNEXE III : Objectifs et programme d'action

#### Contrat Territoire Lecture 2025-2027

## Grand Besançon Métropole

Les objectifs sont les suivants :

#### I - Développer la mise en réseau et la coopération des bibliothèques

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

- Organiser les modalités de la collaboration
- Réfléchir à des axes thématiques et à l'organisation de l'action culturelle sur le territoire

## **II - Mieux connaître les acteurs culturels et artistiques du territoire**

- S'appuyer sur le diagnostic réalisé en 2019 et l'actualiser
- Réaliser un répertoire autour des actions culturelles existantes
- Développer des partenariats locaux, les mobiliser autour des enjeux de la lecture, de sa découverte et de sa pratique
- Structurer, interconnecter et dynamiser les bibliothèques dans un réseau de partenariats et d'échanges

## **III - Enrichir et disséminer les actions culturelles**

- Expérimenter de nouveaux formats
- Mettre en place des projets diversifiés dans l'optique de conquête de nouveaux publics
- Concevoir une programmation culturelle équitable et équilibrée sur le territoire

### **Année 1 (2025)**

#### **Méthode :**

- Présentation du projet en réunion plénières aux bibliothécaires de Grand Besançon Métropole
- Questionnaire envoyé aux bibliothécaires avec choix d'une thématique qui sera le fil conducteur des actions culturelles sur le territoire
- 72 % réponses et 61 %
- **Thématique :** environnement - écologie (61% des voix)

#### **Liste des bibliothèques sélectionnées :**

- Boussières
- Pouilley Français
- Larnod
- Gennes
- Amagney
- Novillars
- Devecey
- Bonnay
- Pelousey
- Ecole Valentin
- Les Auxons
- Réseau bisontin : Médiathèque Nelson Mandela

#### **Programmation :**

- A partir du 22 septembre 2025 jusqu'à la fin du mois de novembre
- Chaque bibliothèque fait des propositions d'actions en fonction du public qu'elle souhaite cibler, des partenaires locaux qu'elle peut impliquer et des partenariats que le groupe projet suggère
- Travail en cours

### **Année 2 (2026) : thématique à préciser**

### **Année 3 (2027) : thématique à préciser**

## ANNEXE IV : Budgets prévisionnels années 2025-2026-2027

### Contrat Territoire Lecture 2025-2027

#### Grand Besançon Métropole

#### Années 2025-2026-2027

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2025	2026	2027
Coordination et animation des projets (0.7 ETP)	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Prestation des intervenants	25 000 €	Répartition à déterminer à l'issue de la première année de la convention	
Formation avec soutien de la MD	3 000 €		
Communication	5 000 €		

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE</b>	<b>33 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000€</b>

### Plan de financement du CTL

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>RECETTES COLLECTIVITE</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000€</b>
<b>RECETTE ETAT</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000€</b>	<b>40 000€</b>	<b>40 000€</b>

## ANNEXE V : Indicateurs d'évaluation - années 2025-2026-2027

### Contrat Territoire Lecture 2025-2027

#### Grand Besançon Métropole

##### **Axes d'évaluation des actions :**

###### **Dimension objective :**

- Nombre de manifestations
- Type de manifestation
- Type de partenaires (associatifs, équipements culturels...)
- Nature du public
- Fréquentation du public
- Taux de fréquentation par rapport à la population

###### **Dimension subjective**

- Témoignages
- Enquête de satisfaction
- Perception des professionnels bibliothécaires
- Rapport entre objectif et résultat

##### **Axe d'évaluation des ressources humaines**

- Nombre d'encadrants lors des manifestations
- Moyens humains
- Soutien logistique
- Partenariat avec les équipements culturels et associatifs du territoire